

PHYSIQUE (MÉDICAMENTS)

Distribution et administration des médicaments

- En tout temps, lorsque le service est d'administrer des médicaments, le service à cocher est 5 ou 6, selon le cas. [27 octobre 2016]
- Crémer quotidiennement l'usager : S'il s'agit d'une prescription, on doit cocher « administrer les médicaments prescrits » (5). S'il s'agit d'une recommandation d'un professionnel, sans prescription, nous cochons (4) « soins non invasifs à la vie quotidienne » sous le descripteur Soins.
- La pompe et le suppositoire sont de l' « administration » de médicaments. N'oublions pas la notion d'habituellement sous ce service. Il ne s'agit pas d'administration occasionnelle. Idem pour 4 « faire des activités de la vie quotidienne » sous le descripteur soins, on parle d'activités que la ressource doit faire régulièrement.
- Lorsque la ressource doit faire un compte rendu téléphonique au médecin, c'est qu'elle a dû « surveiller » les effets du médicament, il s'agit donc de (6) « administrer des médicaments nécessitant une surveillance ».
- Administrer des médicaments : ce que veut dire « nécessitant une surveillance ». En plus de surveiller les effets secondaires ou pour faire rapport au professionnel, la ressource pourrait aussi avoir besoin de surveiller l'administration de médicament, car l'usager a tendance à le cracher, le cacher, etc. Le fait de remplir des feuilles d'administration de médicaments (Loi 90) n'est pas en soi une surveillance.

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'usager concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »

- « Administrer des médicaments nécessitant une surveillance ». La surveillance peut aussi être de vérifier l'efficacité du médicament, voir s'il est bénéfique ou non pour l'utilisateur, ses effets secondaires, etc. L'insuline même à dose fixe nécessite une surveillance puisque la ressource doit suivre des consignes de l'infirmière si l'utilisateur présente des signes d'hypo ou d'hyper glycémie.
- L'utilisateur qui fait régulièrement des crises d'épilepsie, mis à part la médication (6) et l'observation (3), la ressource a certainement à « exécuter des moyens recommandés par un professionnel » (5) sous le descripteur Soins.
- L'administration de l'insuline par voie sous-cutanée tel : crayon injectable, pompe à insuline et seringue préparée par un professionnel de la santé fait partie de 6 « administrer des médicaments nécessitant une surveillance »
- Lorsqu'il est demandé à la ressource d'administrer un PRN, le service « Administrer des médicaments nécessitant une surveillance » doit être coché. [10 juillet 2013]
- L'administration de médicaments doit se faire selon les directives de l'infirmière, du médecin ou du pharmacien en respectant la voie d'administration autorisée. [10 juillet 2013]
- Lorsque l'utilisateur à moins de 14 ans, le service à cocher est « Administrer des médicaments prescrits » étant donné que l'âge de consentement est à 14 ans. À partir de 14 ans, il doit être évalué si l'utilisateur connaît la médication prescrite et sait pourquoi il prend cette médication pour déterminer si le service demandé est de la distribution ou de l'administration. [26 février 2014]

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'utilisateur concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »

- Pour un usager ayant un régime de protection à la personne, il faut également évaluer si l'usager connaît la médication prescrite et sait pourquoi il prend cette médication pour déterminer si le service demandé est de la distribution ou de l'administration. [26 février 2014]
- Lorsque de l'ÉpiPen est prescrit à un usager, le service « Administrer des médicaments nécessitant une surveillance » doit être coché étant donné qu'il s'agit d'un PRN. [26 février 2014]

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'usager concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »